Image not found or type unknown

Avantages de la SARL de famille face à la SARL classique

Fiche pratique publié le **15/09/2015**, vu **1084 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La SARL de famille est un régime fiscal pouvant être choisi lorsque la SARL est constituée entre parents en ligne directe, entre frères et soeurs, entre conjoints (mariés ou pacsés).

Imputation des déficits sur le revenu de l'associé

Dans la SARL de famille, lorsque le résultat est déficitaire, chaque associé impute, proportionnellement aux droits détenus dans la société, une partie du déficit dans son imposition personnelle.

Pas de double imposition

Chaque associé ne doit supporter que l'impôt sur le revenu. Mais il devra supporter fiscalement sa quote-part de bénéfices qu'ils soient ou non distribués.

Dans la SARL classique, les associés subissent l'IS au taux de 33,33% mais aussi l'IR que supporte chaque associé.

Exonération des plus-values de cessions

Les associés ayant opté pour la SARL de famille peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs d'exonérations des plus-values de cessions, c'est-à-dire l'exonération en fonction des recettes, l'exonération en cas de départs à la retraite et pour finir l'exonération en fonction de la valeur de l'entreprise ou de la branche d'activité cédée.

Déduction des frais sur le revenu imposable

Si un associé exerce son activité professionnelle au sein de la société, les intérêts des emprunts qu'il a contractés, le cas échéant, pour acquérir les parts de la SARL deviennent déductibles de sa quote-part de bénéfices, alors que les intérêts des emprunts souscrits pour acquérir des titres d'une société passibles de l'IS ne peuvent jamais être déduits.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés